

# CESSION DE PARTS de S. A. R. L.

## AVS DIFFUSION

Société à Responsabilité Limitée au Capital de CINQUANTE MILLE FRANCS (50.000 frs)  
Siège social : PARIS (75008) Avenue des Champs Elysées n° 102  
à \_\_\_\_\_  
Objet : négoce en gros, demi-gros de tout produit  
Constituée par acte sous seing privé en date du 18.09.1996  
Enregistré PARIS le 2 octobre 1996  
Registre du Commerce PARIS B 409 070 513 96B13129

### Entre les soussignés :

M. adame TENEGAL Andrée, commerçante, domiciliée à RODEZ  
(Nom, prénoms, profession, domicile)  
(Aveyron) rue Neuve n° 24

N° de pot

12 DEC. 1997

67101

dit le Cédant, d'une part,

et M. on sieur TENEGAL André, retraité, domicilié à MONTEZIC  
(Nom, prénoms, profession, domicile)  
(Aveyron)

dit, le Cessionnaire, d'autre part,

### Il a été exposé et convenu ce qui suit :

M adame TENEGAL Andrée est propriétaire de 255 parts  
de 100 francs chacune, de ladite Société à responsabilité limitée,

~~qu'il possède en pleine propriété~~  
~~enregistré le~~

Il cède et transporte sous les garanties ordinaires de droit 10 parts  
qu'il possède en pleine propriété de ladite société.

Par la présente cession, le Cessionnaire devient propriétaire des parts cédées avec  
effet à partir du 1er janvier 1997, tous les droits et obligations  
y attachés.

POUR TIMBRE ET ENREGISTRÉ A LA RECETTE  
R.D. Rodez... LE 27 NOV. 1997  
F° ..... BORD. 200/1...  
REÇU  
DI DE TIMBRE cent. francs six  
DTS D'ENREG. cent. francs  
SIGNATURE : AM

MILLE FRANCS (1.000 Frs)

Cette cession sera notifiée par huissier (art. 1690 du C.C.) ou par le dépôt d'un original  
au Gérant qui en donne attestation.

Monsieur CLEDES Alain domicilié à OLEMPES (Aveyron)

12510 rue du Four n° 7

Lesquels, après avoir pris connaissance de la cession dont il s'agit, déclarent, par application des articles 45 et 47 de la loi du 24 juillet 1966 et des statuts, agréer

Monsieur TENEGAL André en qualité d'associé.

Les parts réduites ont été xxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxx et les existences des  
conférentes ont jouissances des biens immobiliers.

Les frais, droits et honoraires et tous ceux qui en seront la conséquence seront supportés par M adame TENEGAL Andrée \_\_\_\_\_

Tous les pouvoirs sont conférés au porteur d'un original des présentes en vue des dépôts et publications exigés par la loi.

Fait à RODEZ, le 26 Mars 1991  
(en toutes lettres)

Signatures (1)

(1) Faire précéder les signatures : — Pour le Cédant : «Bon pour cession de parts, et quittance».  
— Pour le Cessionnaire et les autres associés, «Lu et approuvé, bon pour acceptation de cession».

**En cas de conjoint en biens du Cessionnaire :** «Bon pour accord, associé pour moitié ou bien, sans être associé». (Ces mentions pouvant être signalées ici comme adjointes par écrit à l'acte).